

Consultation 2015

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSULTATION ANNUELLE

3 DÉCEMBRE 2014

QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

2

- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « **Loi sur la qualité de l'environnement** », qui font partie de la catégorie journaux.



NOTRE MISSION

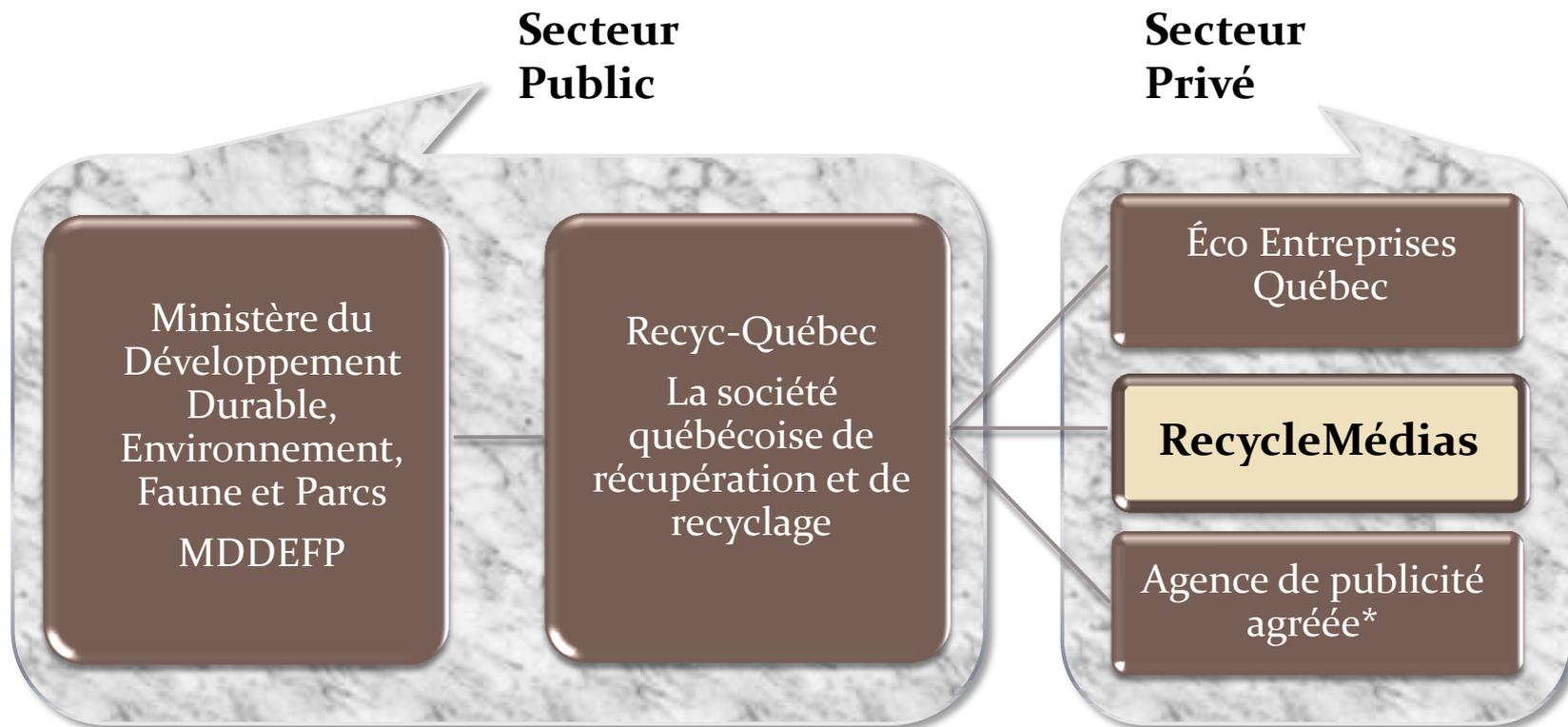
3

- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



LES INTERVENANTS

4



**Challenge agence-conseil en média inc. est l'agence agréée par Recyc-Québec pour gérer les calendriers publicitaires pour le tarif en cours.*

LES PERSONNES ASSUJETTIES

5

- Les personnes assujetties à la « ***Loi sur la qualité de l'environnement*** » sont les entreprises et les organisations propriétaires ou distributeurs, d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « ***journaux*** ».
- Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).

LE RÉGIME DE COMPENSATION

6

- Depuis le 1^{er} mars 2005, le régime de compensation édicté par la « **Loi sur la qualité de l'environnement** » et le « **Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles** » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculés à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).



LES MODIFICATIONS À LA LOI 88

7

- La Loi 88 sanctionnée le 13 juin 2011 a apporté des modifications importantes au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
- Dans le cadre de ce régime, le taux de compensation payable aux municipalités, qui était de 50%, est passé à 70% pour l'année 2010, 80% pour l'année 2011, 90% pour l'année 2012, et à 100% pour l'année 2013 et les suivantes.
- La compensation annuelle due aux municipalités est répartie entre les catégories de matières soumises à la compensation. La part des journaux est actuellement établie à 10,4%.
 - 69,1% pour les contenants et emballages, et 20,5% pour les imprimés (circulaires, magazines, bottins...)



RÉCAPITULATIF DES DERNIÈRES ANNÉES

8

- Le Tarif 2013 a été approuvé et publié dans la *Gazette officielle* le 9 avril 2014. Dès l'entrée en vigueur du Tarif, les entreprises assujetties ont reçu une facture liée à leur compensation monétaire du financement global.
- L'agence de publicité agréée (Challenge Média) vous a fait parvenir un calendrier pour votre compensation publicitaire.
- Nous avons conclu une entente avec le ministère pour étendre la période de la campagne publicitaire prévue au tarif 2013. Celle-ci débutera dans la semaine du 8 décembre 2014 pour se terminer le 31 mai 2015.
 - (L'ancienne période au tarif 2013 étant du 30 septembre 2014 au 31 décembre 2014.)



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

- Vous avez été invité à vous enregistrer sur le site de RecycleMédias et à déclarer vos tonnages de 2010 à 2013.
- Dès que les tarifs 2014 et 2015 seront approuvés par le gouvernement, vous serez invités à produire votre déclaration de tonnage 2013 (si ce n'est pas déjà fait) et 2014. Vous recevrez en janvier 2015 un courriel de rappel lié à votre obligation de déclarer votre tonnage.
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

10

- La compensation monétaire de 2013 était due le 28 août 2014. Depuis cette date, elle porte intérêt au taux de 6% par année.
- En plus de ces intérêts, à compter du 26 décembre 2014, RecycleMédias imposera une pénalité additionnelle de 10% sur les sommes impayées.
- Si des recours doivent être exercés, une pénalité supplémentaire de 20% sera également ajoutée.

VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

11

- Par souci d'équité, des vérifications de déclarations de tonnages sont en cours. Celles-ci peuvent être faites par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ou par RecycleMédias.
- Ces audits permettront à RecycleMédias de s'assurer que tous les journaux assujettis contribuent à leur juste part.
- Les journaux mettant en marché moins de 15 tonnes de papier journal sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

LE TARIF

12

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - ▣ En biens et en services, nommé « **La compensation publicitaire** », et
 - ▣ En argent, nommé « **La compensation monétaire** » qui ne peut pas être compensée en publicité.

- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).

- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - ▣ La compensation aux municipalités (monétaire et publicitaire)
 - ▣ L'indemnité versée à Recyc-Québec
 - ▣ Les frais de RecycleMédias pour le fonctionnement de sa permanence

LE TARIF

13

- Une proposition de tarif pour 2015, ainsi qu'un rapport de consultation doivent être transmis par RecycleMédias à Recyc-Québec, au plus tard le 31 décembre 2014.
- Toutes les personnes assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans la catégorie « journaux », sont visées par le tarif 2015 que RecycleMédias présentera à Recyc-Québec.

LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

14

Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour 2015 à 7 600 000\$ dont:

- 3 800 000\$ en compensation monétaire.
- 3 800 000\$ en compensation publicitaire.
- Par la suite, la compensation monétaire augmentera de 10% par année comme suit:

| Année | Compensation monétaire + 10% | Compensation publicitaire | Total |
|-------|------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 2016 | 4 560 000 \$ | 3 800 000 \$ | 8 360 000 \$ |
| 2017 | 5 396 000 \$ | 3 800 000 \$ | 9 196 000 \$ |
| 2018 | 5 935 600 \$ | 3 800 000 \$ | 9 735 600 \$ |

Jusqu'à ce que le total soit égal ou supérieur à celui correspondant à la part de la compensation municipale attribuée à la catégorie journaux (± 2021).

LA COMPENSATION PUBLICITAIRE

15

- La compensation publicitaire permet de diffuser des messages d'information, de sensibilisation ou d'éducation en matière d'environnement, en privilégiant les messages destinés à promouvoir la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
- Sur la base des informations disponibles, RecycleMédias propose donc un tarif de **39,73\$** par tonne métrique pour couvrir la compensation publicitaire de 2015.
- Le tonnage de 2014 servira de base de calcul pour le tarif 2015.

INDEMNITÉ DE RECYC-QUÉBEC

16

- RecycleMédias doit en vertu de la *Loi*, payer annuellement à Recyc-Québec le montant prescrit pour ses frais de gestion. Pour 2015, les frais de gestion payables par RecycleMédias à Recyc-Québec sont évalués à 300 000\$ (maximum prévu à la loi).
- Le tarif proposé permettra à RecycleMédias de percevoir auprès des personnes assujetties les montants nécessaires pour acquitter les sommes dues à Recyc-Québec.

FRAIS DE RECYCLEMÉDIAS

17

- Le tarif proposé vise également la perception par RecycleMédias des sommes requises pour ses propres frais de gestion et dépenses liées au régime de compensation tel que permis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

- Le montant estimé à cet égard aux fins de la préparation du tarif 2015 est de 590 056\$ (frais d'exploitation de la permanence).
 - ▣ Ce budget est exceptionnellement élevé pour l'année en cours en raison d'une provision pour des taxes perçues en trop.

COMPENSATION MONÉTAIRE

18

- Afin de couvrir la compensation payable aux municipalités, l'indemnité de Recyc-Québec et les frais de RecycleMédias, la compensation payable en argent à RecycleMédias par les assujetties s'élève à **49,04\$** par tonne métrique pour le tarif 2015.
- Cette somme comprend le montant de 9,31\$ par tonne pour couvrir l'indemnité de Recyc-Québec et les frais de RecycleMédias.



EN RÉSUMÉ

19

- Le Tarif lié à la compensation publicitaire est fixé à **39,73\$** par tonne métrique, ce qui équivaut au total à une somme de 3 800 000\$ en échange de publicité.
- Le Tarif lié à l'indemnité de Recyc-Québec (300 000\$), à la compensation due aux municipalités (3 800 000\$) et aux frais de RecycleMédias (590 056\$) équivaut à un total de **49,04\$** par tonne métrique. Au total 4 690 056\$.
- La compensation totale s'élève ainsi à **88,77\$** par tonne métrique.

RESPONSABILITÉS DES ASSUJETTIS

20

- Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez vous inscrire et déclarer vos tonnages de 2010 à 2014, même si vous avez acquitté vos factures.

Sous réserve de la publication du tarif 2014 dans la Gazette officielle du Québec:

- Printemps 2015: facturation des compensations pour le tarif 2014.
- Été ou automne 2015: date limite pour acquitter votre facture.
- Octobre 2015: paiement de l'indemnité de gestion à Recyc-Québec et des montants dus aux municipalités.

DÉPÔT PROCHAIN D'UN MÉMOIRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

21

- La loi actuelle est « déconnectée » de la situation actuelle observée dans l'industrie des journaux.
- Les recettes publicitaires sont en baisse et le marché des petites annonces s'effondre.
- La révolution numérique affecte le lectorat de la presse papier. Les médias écrits sont fragilisés par l'apparition d'une concurrence sans précédent de la part des médias électroniques et des nouvelles technologies.
- La culture de la gratuité de l'information bouleverse le modèle d'affaires de la presse écrite.

MÉMOIRE - ARGUMENTAIRES

22

Les principaux arguments en faveur d'une considération particulière pour l'industrie des journaux qui seront présentés au ministre de l'Environnement:

- Les coûts du régime croissent de manière exponentielle alors que le tonnage de papier journal mis en marché ne cesse de diminuer (40% en moins depuis 2007).
 - ▣ Le tonnage est passé de 173 000 en 2006 à 110 000 en 2013.
- Les journaux subventionnent en partie le « volume » plus élevé de déchets présents dans le bac.

MÉMOIRE - ARGUMENTAIRES

23

- ❑ Un système de recyclage et de récupération efficace nous permettrait de financer le régime par la simple vente de la matière.
- ❑ Les journaux font face à une baisse des revenus de publicité découlant principalement de la concurrence de la publicité sur le Web et les dispositifs mobiles.
- ❑ Les médias écrits sont des catalyseurs du développement social: ils jouent un rôle important dans le développement et la promotion de la culture en plus de protéger le droit à l'information et à maintenir une saine démocratie.

MÉMOIRE - ARGUMENTAIRES

24

- Toute mesure fragilisant les médias écrits d'information constituerait un recul social et démocratique.
- Dans bien des régions, le journal local constitue la véritable source d'information qui témoigne de la vie économique, sociale, culturelle et politique d'une communauté. La télévision et la radio ayant pratiquement abandonné l'information locale.

DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

25

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peuvent devenir membre de RecycleMédias.
- Si vous souhaitez devenir membre, écrivez-nous à : communication@recyclemedias.com



POUR NOUS JOINDRE

26

- Site internet: www.recyclemedias.com

- Adresse de correspondance :
RecycleMédias
2550, boulevard Daniel-Johnson
bureau 345
Laval (Québec) H7T 2L1

Téléphone : (514) 664-5548
Télécopieur : (450) 781-1569

- Courriel : communication@recyclemedias.com



PÉRIODE DE QUESTIONS

27

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

